

CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Pour **HOLIDAY GREEN**

20 mois

En date du Jeudi 13 avril 2023

Votre contact

Edouard Penot
Chargé d'Affaires Grands Comptes
01 70 23 24 55 - e.penot@primeo-energie.fr



Pour faire suite à votre appel d'offres en date du jeudi 13 avril 2023 vous trouverez ci-jointes les principales dispositions de notre projet de contrat pour la fourniture de l'ensemble de vos sites disposant d'un CARD/CART et/ou en Contrat Unique.

Validité de l'offre

Cette offre peut être acceptée jusqu'au 13/04/2023 à 16h.

Si vous retenez notre proposition, nous vous remercions de nous faire part de votre accord en complétant et en nous retournant le contrat signé sans réserve.

Cette proposition concerne l'ensemble des Sites référencés en annexe 1 du contrat.

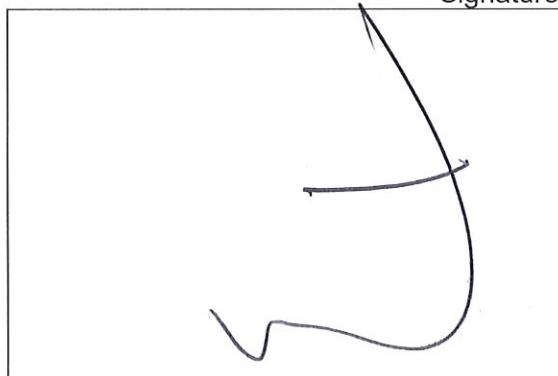
Nous attirons votre attention sur le caractère strictement confidentiel des informations contenues dans ce document. Elles ne doivent être transmises en aucun cas à des tiers externes à votre entreprise sans notre autorisation préalable et écrite.

Accord Client

A retourner par mail à votre interlocuteur commercial avant la fin de validité de l'offre.

Je vous confirme notre accord sur votre proposition commerciale en date du jeudi 13 avril 2023.

Le 13.4.2023 à 15h
Signature,



Nom : Daniel Damia

Fonction : Directeur

ENTRE

PRIMEO ENERGIE GRANDS COMPTES,

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493.530.513 et dont le siège social est situé au 8 place Boulnois, 75017 Paris, représentée par Benoît Doin en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Fournisseur** » ou « **PRIMEO ENERGIE** »,

D'une part,

ET

HOLIDAY GREEN,

Société par actions simplifiée au RCS sous le numéro 31714487100033 (APE 6820B) dont le siège social est situé au 1900 Route de Bagnols En Foret Cd 4 83600 FREJUS, représentée par Daniel Damia en sa qualité de , dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Client** ».

a

D'autre part,

Le Client et Primeo Energie sont individuellement ou collectivement dénommées la ou les « **Partie(s)** ».

I. CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE	5
1. Objet de l'offre	5
2. Périodes de fourniture	5
3. Périmètres et consommations	5
4. Engagement et plafond de consommation	5
5. Responsabilité d'équilibre	5
II. PRIX ET OPTIONNALITÉS	6
1. Prix de l'énergie électrique active	6
A. Prix de l'abonnement	6
B. Prix de la consommation	6
2. Marché de capacité	7
A. Facturation de la capacité	7
B. Régularisation de l'obligation de capacité	7
3. Dispositif ARENH	8
A. Cadre réglementaire et part ARENH	8
B. Evolution et Régularisation ARENH	8
C. Plafond ARENH	9
4. Certificats d'économie d'énergie	10
III. SERVICES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE.....	11
1. Energie Verte.....	11
2. Accès au portail Client sécurisé primeo.eveler.pro	11
3. Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	12
4. Optimisation tarifaire.....	12
5. Gestion contractuelle des Sites en Contrat unique	13
6. Service Client.....	13
IV. FACTURATION ET CONDITIONS DIVERSES	14
1. Facturation de l'acheminement et des taxes	14
2. Modalités de facturation et de règlement	14
3. Garantie financière	14
4. Confidentialité	15
5. Accès aux données techniques, contractuelles ou historique de consommation	15
6. Références	15
7. Correspondance	16
8. Conditions d'application de l'offre.....	17

I. Contexte et périmètre

1. Objet de l'offre

Cette offre a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles :

- Primeo Energie s'engage à fournir au Client la totalité de l'énergie électrique active nécessaire à la satisfaction des besoins d'alimentation des Sites, définis à l'Article Périmètre et consommations, ainsi que les conditions d'accès du Client au Réseau Public de Distribution.
- Le Client s'engage à prendre livraison de l'énergie électrique active fournie par Primeo Energie dans son intégralité aux points de livraison de ses Sites et à la payer.

2. Périodes de fourniture

Cette offre a pour objet la fourniture de la totalité des besoins en électricité des Sites du Client. Elle est constituée des périodes contractuelles indiquées ci-dessous.

Période contractuelle
01/05/2023 00h00 - 31/12/2024 23h59

3. Périmètres et consommations

La présente offre concerne la fourniture exclusive des Sites indiqués en Annexe.

Les données de consommations des Sites sont précisées en Annexe.

4. Engagement et plafond de consommation

Durant toute la période contractuelle il n'y aura ni engagement ni plafond de consommation (volume minimum/maximum).

5. Responsabilité d'équilibre

Primeo Energie assurera la fourniture d'énergie électrique nécessaire à la consommation totale des Sites du Client et les intégrera au périmètre du Responsable d'Equilibre de Primeo Energie.

Par conséquent, les ajustements reflétant les écarts, tant positifs que négatifs, entre la consommation estimée et la consommation effective du Client susmentionné seront à la charge de Primeo Energie.

II. Prix et Optionnalités

L'offre Primeo Energie est établie sur les principes suivants :

1. Prix de l'énergie électrique active

Le prix de l'énergie électrique active intègre :

- Le coût lié à la Responsabilité d'équilibre
- L'ensemble des services définis en Partie III

Ce prix exclut :

- Les taxes (TLE, CTA, TVA)
- La CSPE (contribution au service public de l'électricité)
- La contribution au marché de Capacité
- Les coûts de soutirage (à ce jour 0 €/MWh) payé au gestionnaire de réseau RTE
- Le coût d'acheminement de l'électricité.
- Les contributions CEE classiques telles que définies dans le décret 2014-1668 du 29 décembre 2014 et la contribution des CEE précaires énergétiques telle que définie selon le décret du 30 décembre 2015.

A. Prix de l'abonnement

Aucun abonnement au titre de l'Energie Electrique Active n'est prévu dans le cadre du présent Contrat.

B. Prix de la consommation

Le Fournisseur livrera au Client de l'Energie Electrique Active aux prix suivants :

Période de fourniture	Prix de l'énergie* en €/MWh				
	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
2023	182.71	144.76	84.01	87.83	79.92
2024	109.1	88.84	71.09	71.09	68.16

***Le prix indiqué dans le tableau ci-dessus pour le client est un prix qui intègre 56% du droit ARENH généré par le Client.**

Voir Dispositif ARENH – pour la formule d'indexation.

2. Marché de capacité

A. Facturation de la capacité

Sur la base des articles L 335-1 à L335-8 du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012, les prix de vente de chaque site seront majorés du coût de la capacité en €/MWh selon la formule suivante :

$$\text{CoûtCapacité}_{AL} = \text{CoeffCapacité}_{AL} \times \text{PrixCapacité}_{AL}$$

Avec

- PrixCapacité_{AL} : le prix de la capacité exprimé en €/kW pour l'année de livraison (AL), défini comme le prix de la dernière enchère organisée sur les plates-formes d'échanges avant le 31 décembre AL-1 majoré des frais de transaction de 0,1 €/kW.
- CoeffCapacité : le coefficient de capacité exprimé en kW/MWh, déterminé par année de livraison (AL) incluant le coefficient de sécurité qui s'applique pour l'année de livraison (AL) tel que :

Période	CoeffCapacité (kW/MWh)
2023	-0.0224
2024	-0,0292

Le Coût de Capacité estimé année N fera l'objet d'une facturation mensuelle. Il sera multiplié par le volume réel du mois. Une ligne spécifique "Contribution Obligation Capacité" apparaîtra sur la facture de chaque site.

Primeo Energie se réserve le droit, en cas d'évolution réglementaire concernant le mécanisme de capacité, de modifier l'application de cette clause en fonction des nouvelles dispositions en vigueur.

B. Régularisation de l'obligation de capacité

Pour les Sites télérelevés de segment C1 et C2, à la fin de la période contractuelle AL, une régularisation de la capacité sera calculée de la manière suivante :

$$\text{RégulCapa}_{AL} = \text{ObligCapaRéelle}_{AL} \times \text{PrixCapacité}_{AL} - \text{CoûtCapacité}_{AL} \times \text{Volume Réalisé}_{AL}$$

Avec

- $\text{ObligCapaRéelle}_{AL}$: La puissance moyenne appelée sur les heures PP1 de l'année AL multipliée par le coefficient de sécurité de l'année AL et minorée des Garanties ARENH de l'année AL en kW.
- PrixCapacité_{AL} et CoûtCapa_{AL} tels que décrits précédemment.
- $\text{Volume Réalisé}_{AL}$ le volume consommé sur la période AL en MWh

La Régularisation de Capacité pour l'année AL fera l'objet d'une facturation sur la facture des consommations de décembre de l'année AL. Une ligne spécifique "Régularisation Obligation Capacité" apparaîtra sur la facture pour chaque site.

La répartition de la régularisation sera réalisée au prorata des consommations prévisionnelles de chaque site.

3. Dispositif ARENH

A. Cadre réglementaire et part ARENH

Le Client a choisi une offre où le prix de l'énergie électrique active est basé sur le dispositif ARENH dont bénéficie le Fournisseur. Le dispositif intègre un prix régulé fixé depuis le 1er janvier 2012 à 42€/MWh hors taxe. L'accès à l'ARENH par le Fournisseur est un élément déterminant du prix d'énergie électrique active proposé au Client (prix de la consommation et mécanisme de capacité). Ainsi, toute modification du dispositif ARENH pourra impacter l'équilibre économique du Contrat, ce que le Client reconnaît. Dans l'hypothèse d'une évolution législative, réglementaire ou administrative impactant le dispositif ARENH (droits à l'ARENH, plafond, ...), Primeo Energie pourra être amenée à répercuter au Client ces modifications entraînant une modification du prix de l'énergie électrique active. Dans l'hypothèse d'une suspension ou d'un arrêt du dispositif ARENH pour quelle que cause que ce soit, le Client reconnaît que Primeo Energie pourra lui appliquer un nouveau prix tenant compte des conditions de marché.

Ces modifications du prix entreront en vigueur après information adressée par le Fournisseur au Client.

La part ARENH du client est décomposée de la manière suivante :

Période	Taux ARENH (%)	Puissance ARENH (MW)
2023	179.18	0.1541
2024	159.15	0,1734

B. Evolution et Régularisation ARENH

En cas d'évolution du prix de l'ARENH, à la suite de sa publication et de son entrée en vigueur, Primeo Energie modifiera les prix de la manière suivante :

$$\text{NouvPrix}_{AL} = \text{Prix}_{AL} + \text{DroitsARENH}_{AL} \times (1 - \% \text{Ecrêtement}_{AL}) \times (\text{NouvPrix}_{ARENH} - \text{Prix}_{ARENH})$$

Avec :

- Prix_{AL} : le prix pour l'année de livraison AL tel que défini précédemment
- $\% \text{DroitsArenH}_{AL}$: le taux d'ARENH pour l'année de livraison AL défini ci-dessus
- $\% \text{Ecrêtement}_{AL}$: le pourcentage d'écrêtement publié pour l'année AL
- NouvPrix_{ARENH} : le nouveau prix de l'ARENH
- Prix_{ARENH} : le prix de l'ARENH au moment de la signature du contrat



C. Plafond ARENH

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande – désigné « plafond ARENH » - est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L. 336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global maximal serait atteint, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L. 336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à Primeo Energie.

- En conséquence, le client a décidé de se couvrir contre un éventuel écrêtement pour la période de livraison AL à la hauteur de 56%. Cette couverture lui permettra de ne pas subir l'écrêtement à hauteur du pourcentage choisi. Le montant de cette couverture est inclus dans le prix défini à l'article Prix de la consommation.
- Primeo Energie corrigera les droits ARENH définis dans le paragraphe précédent pour prendre en compte strictement les nouvelles modalités d'allocation ARENH de la CRE minoré par le pourcentage de couverture choisi par le client.
- La réduction du volume ARENH contraindra Primeo Energie à approvisionner un complément de fourniture sur le marché. Ce complément de fourniture se fera sur la moyenne des 5 cours de clôture du produit French Baseload Calendar de l'année de livraison AL suivant la publication de l'écrêtement par la CRE (+0,2 euro/MWh)

Primeo Energie corrigera les coefficients des garanties ARENH en fonction des droits ARENH pour prendre en compte strictement les nouvelles modalités d'allocation ARENH de la CRE minoré par le pourcentage de couverture choisi par le client.

La couverture des droits ARENH non fournis sur la part énergie suite à l'écrêtement sera calculée de la manière suivante :

$$CouvEcrêtementAL = TauxARENHAL \times MAX(\%EcrêtementAL - \%CouvAL; 0) \times (PrixCouvAL - PrixARENHAL)$$

Avec :

- Taux ARENHAL : Le taux d'ARENH pour l'année AL tel que défini précédemment
- %EcrêtementAL : Le pourcentage d'écrêtement pour l'année AL suivant la publication de la CRE suite à l'atteinte du plafond ARENH
- %CouvAL : le pourcentage de couverture à hauteur de 56% choisi par le client
- PrixCouvAL : Le prix de marché utilisé pour couvrir la part écrêtée suivant les modalités décrites ci-dessus.

La correction des coefficients de capacité lié à la réduction des droits ARENH suite à l'écrêtement sera calculée de la manière suivante :

$$Coef\ Capacité\ RéviséAL = Coef\ CapacitéAL + Taux\ ARENHAL \times MAX(\%EcrêtementAL - \%CouvAL; 0) \times 1000 / hAL$$

Avec :

- Coef CapacitéAL le coefficient de capacité défini pour la période AL tel que défini à l'article ci-dessus
- Taux ARENHAL, %CouvAL et %EcrêtementAL tels que définis précédemment
- hAL : le nombre d'heure de l'année AL



4. Certificats d'économie d'énergie

En application de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique complétée du décret 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie (CEE), les fournisseurs doivent réaliser des économies d'énergie en mettant, notamment, à disposition de leurs clients le dispositif de CEE. Les pouvoirs publics ont fait évoluer le mécanisme des CEE avec le décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 qui étend l'obligation de CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE précaires).

Le coût des CEE et CEE précaires tel que supporté par Primeo Energie au titre du Contrat est refacturé de plein droit au Client selon les règles suivantes :

Pour les Sites soumis au dispositif, le coût en €/MWh appliqué aux consommations des Sites concernés est égal à :

$$\text{Prix}_{\text{CEE}} = \text{Coef}_{\text{CEE Classique}} \times \text{Prix}_{\text{Unitaire CEE Classique}} + \text{Coef}_{\text{CEE Précaire}} \times \text{Prix}_{\text{Unitaire CEE Précaire}}$$

Année de fourniture	Coef _{CEE Classique} *	Coef _{CEE Précaire} **	Prix _{Unitaire CEE Classique} (€/MWh cumac) ***	Prix _{Unitaire CEE Précaire} (€/MWh cumac) ***	Prix CEE (€/MWh)
2023	0,478	0,620	10	11	7
2024	0,478	0,620	10	11	7

* Coefficient d'obligation CEE pour l'électricité défini à l'article R221-4 du code de l'énergie

** Coefficient CEE précarité défini à l'article R221-4-1 du code de l'énergie

*** En cas de désaccord, les prix de référence « PrixUnitaire CEE Classique » et « PrixUnitaire CEE Précaire » seront les prix publiés sur Emmy, en décembre de l'année de livraison N-1

En cas d'évolution réglementaire concernant les Certificats d'Economie d'Energie et en fonction des nouvelles dispositions en vigueur (évolution des coefficients, du périmètre de Clients obligés ou du plafond pour les acteurs obligés...), Primeo pourra réviser les prix selon les modalités de cette clause.

III. Services associés à la fourniture

1. Energie Verte

Primeo Energie, de par ses contrats d'approvisionnement, fournit une électricité faiblement carbonée.

Primeo Energie propose au Client de supporter le développement de parcs de production d'électricité d'origine renouvelable via le mécanisme des Garanties d'Origine. Ces garanties justifieront que la quantité d'énergie renouvelable correspondant à 100% de la consommation annuelle de référence sur toute la période contractuelle a bien été injectée sur le réseau.

Les prix proposés article Prix de la consommation n'intègrent pas l'énergie verte.

Pour une offre 100 % énergie verte, le surcoût en euro/MWh est de :

Période	Europe	France
2023	10	12
2024	10	12

Le surcoût est appliqué à hauteur de 100 % de la consommation annuelle des Sites.

☐ Origine Europe

☐ Origine France

**Si aucune option n'est cochée, l'option Energie Verte ne sera pas retenue. Le Client aura toutefois la possibilité de souscrire à l'option en cours de contrat.*

2. Accès au portail Client sécurisé - <https://pro.primeo-energie.fr/>

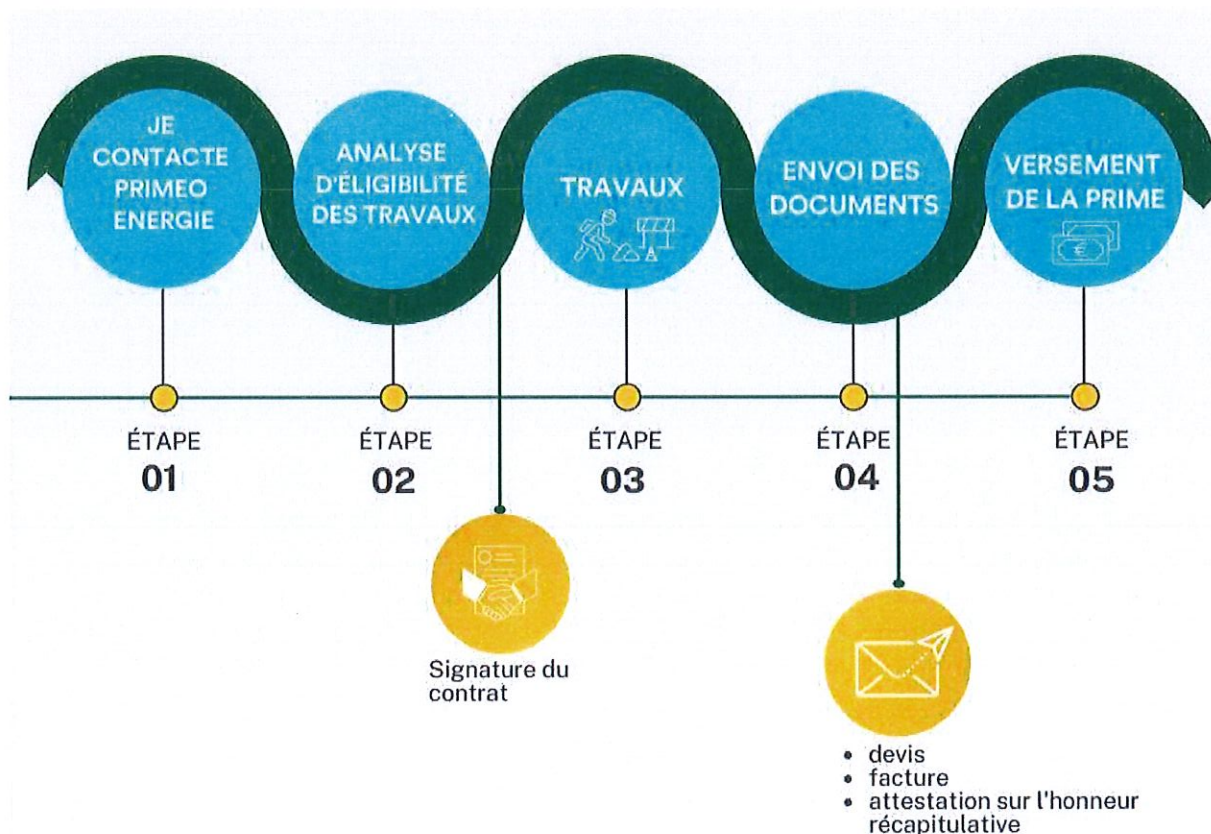
Dès l'activation des Sites dans le périmètre de Primeo Energie, le Client bénéficiera, via un site internet sécurisé, aux Télérelèves des consommations de ses Sites :

- Visualisation du profil de consommation,
- Visualisation du périmètre
- Bilan de facturation
- Optimisation TURPE monosite
- Requêtes auprès de votre chargé de compte
- Alertes jours PP1 / Ecowatt
- Abonnement Newsletter / Point marché
- Gestion des utilisateurs
- Visualisation de vos conditions tarifaires
- Les factures émises par Primeo Energie,
- Une synthèse des consommations réelles par PDL et à la date de relève théorique de chacun de ses PDL,

3. Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), introduit par loi POPE du 13 juillet 2005 subventionne une centaine d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans 6 secteurs, parmi lesquels l'industrie et le tertiaire.

Primeo Energie Grands Comptes vous accompagne afin de bénéficier des CEE au travers de sa filiale OdyCEE <https://odycee.green/> délégataire et acteur référent du dispositif et expert de la performance énergétique depuis 2011, ayant produit plus de 25 TWhc d'économies d'énergie.



4. Optimisation TURPE multisite

Sur demande du Client, Primeo Energie effectuera des études d'optimisation des puissances souscrites en cas d'évolution du profil ou de dépassements ; dans un délai de 1 mois après la demande faite par le Client, Primeo Energie transmettra les conclusions de cette étude.

5. Gestion contractuelle des Sites en Contrat unique

Primeo Energie assurera les prestations d'accès au réseau public de distribution/transport et son utilisation pour les points de livraison dans le cadre du contrat unique.

Dans le cadre de l'application du contrat unique, Primeo Energie gèrera, au nom et pour le compte du Client, l'ensemble des relations avec Enedis.

Primeo Energie facture et assure le recouvrement/transport et services annexes.

Le Client mandate son fournisseur d'énergie électrique, pour assurer en son nom, et pour son compte, les relations avec les gestionnaires de réseau pour les Sites concernés par cet appel d'offres.

6. Service Client

A compter de la date à laquelle le Site du Client bascule dans le périmètre de facturation de Primeo Energie, le Client dispose d'un interlocuteur dédié afin de répondre à toutes ses demandes (demandes techniques, question sur la facturation, gestion des réclamations auprès d'ENEDIS, suivi des données ...).

Votre chargé de clientèle est joignable via l'espace client.

En cas d'absence du chargé de clientèle dédié, la gestion des demandes du Client sera systématiquement reprise et assurée par un des chargés de clientèle du Service Client Grands Comptes.

Le Client pourra ainsi adresser ses demandes sur l'adresse email générique du Service Client Grands Comptes : relation.client@primeo-energie.fr

IV. Facturation et conditions diverses

1. Facturation de l'acheminement et des taxes

Le Client ayant également opté pour un Contrat Unique pour une partie de ses Sites, Primeo Energie facturera au Client, en lieu et place du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), **sans coût additionnel**, le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) en vigueur (approuvé par décision ministérielle*). Les coûts d'acheminements seront facturés sur la base des données réelles transmises par le gestionnaire du réseau.

*Lien vers le dernier TURPE en vigueur :

<https://www.enedis.fr/sites/default/files/documents/pdf/enedis-brochure-tarifaire-turpe6.pdf>

2. Modalités de facturation et de règlement

Le Client s'engage à payer les factures mensuelles par prélèvement automatique à 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

Une facture au réel, par site et/ou regroupement par entité juridique sera transmise.

La facturation sera émise sous réserve de mise à disposition des flux des Gestionnaires de Réseau pour la part énergie et pour la part acheminement.

Les factures seront adressées par mail à l'adresse suivante :

Nom du site	Adresse mail d'envoi de la facture
	info @ holidaygreen-com

Si le client souhaite que Primeo Energie adresse la facture au format papier à l'adresse ci-dessous, cocher la case :

☐ *Je souhaite recevoir mes factures au format papier*

Adresse de facturation

3. Garantie financière

Aucune garantie financière n'est exigée de la part de Primeo Energie à la date de remise de cette offre.

4. Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne transmettre en aucun cas à des tiers externes aux entreprises, les informations contenues dans cet appel d'offre et dans ce document. Ces informations sont strictement confidentielles.

5. Accès aux données techniques, contractuelles ou historique de consommation

Dans le cadre de ses services et afin de permettre leur exécution et amélioration, Primeo Energie France et ses filiales effectuent une collecte de données à caractère personnel du Client et informations à caractère commercialement sensible. Elle est consentie à compter de la date de signature du présent contrat et valable sur toute la période contractuelle de fourniture d'électricité couverte par le contrat conclu entre le Client et le Fournisseur.

Par la signature de ce contrat, le Client autorise expressément la société, Primeo Energie France et ses filiales ainsi qu'à ses sous-traitants dont la liste est disponible sur simple demande à contact@primeo-energie.fr, à accéder, via le Système de Gestion des Echanges du GRD ou sur simple demande au GRD, aux données suivantes :

- **Données contractuelles ;**
- **Données de consommation et de production et courbes de charge passées et à venir ;**
- **Données de facturation (données de consommation transmises au fournisseur d'énergie pour la facturation).**

Les données collectées ont pour vocation à donner au Client une information la plus précise possible sur l'utilisation de son électricité et à lui restituer une analyse comparative de l'état de sa consommation la plus pertinente possible.

La présente autorisation ne peut être cédée, les données ainsi collectées sont accessibles uniquement à Primeo Energie France et ses filiales ainsi qu'à ses partenaires qui sont responsables de leur traitement. Elle est consentie pour la période contractuelle de fourniture d'électricité couverte par le contrat conclu entre le Client et le Fournisseur.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par Primeo Energie France et ses filiales ainsi que par ses partenaires à des fins de gestion et de traçabilité de façon anonymisée.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données et d'un droit d'opposition au traitement de ses données. Le Client dispose du droit de solliciter une limitation du traitement et la portabilité des données qu'il a lui-même mis à la disposition du responsable de traitement. Le Client exerce ces droits en s'adressant à contact@primeo-energie.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

6. Références

Primeo Energie pourra utiliser le nom du Client à titre de référence dans sa documentation commerciale et marketing.

En cas de refus du Client, ce dernier pourra cocher la case ci-jointe ☐



7. Correspondance

Les Parties désignent chacune un (ou des) interlocuteur(s) (unique), habilité(s) à les représenter pour l'exécution du Contrat et chargé d'assurer leurs relations.

En cas de difficulté liée à l'exécution du présent Contrat, chaque Partie devra être adressé un courrier aux interlocuteurs désignés ci-après :

	Fournisseur	
Nom	Edouard Penot	Thomas BROSSARD
Fonction	Chargé d'Affaires Grands Comptes	Directeur Commercial
Email	e.penot@primeo-energie.fr	t.brossard@primeo-energie.fr
Téléphone	01 70 23 24 55	06 84 92 99 78
Adresse	8 Place Boulnois 75017 PARIS	8 Place Boulnois 75017 PARIS

Les coordonnées du Client sont les suivants :

	Client
Nom	Daniel Damia
Email	info@holidaygreen.com
Téléphone	+33 4 94 19 88 30

Les Parties veilleront à la disponibilité de leur personnel, à la transmission des documents et informations nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

Ces interlocuteurs doivent pouvoir être joints, à bref délai, aux heures ouvrées et devront être en mesure d'intervenir efficacement, en tant que de besoin, personnellement ou non.

La modification de la liste des interlocuteurs visée supra ne saurait constituer une cause de résiliation du Contrat. Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, par tous moyens de la modification de la liste des interlocuteurs précitée et s'engage à ce qu'une telle modification n'affecte pas les conditions d'exécution du Contrat.

8. Conditions d'application de l'offre

Nos Conditions Générales de Vente sont jointes aux présentes et sont applicables sauf modifications apportées dans le cadre des conditions particulières.

Ces CGV font partie intégrante de cette offre et en sont indissociables. L'offre sera intégrée en tant que Conditions Particulières aux CGV.

Les CGV des GRD sont disponibles sur simple demande (Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution basse tension / haute tension pour les clients en Contrat Unique).

Le Client confirme par ailleurs être libre de tout engagement envers son ancien fournisseur à la date de début de fourniture de la présente offre. Le Client reste seul responsable des engagements et éventuelles pénalités dues à son ancien fournisseur. Il appartient donc au Client d'effectuer les démarches de résiliation nécessaires auprès de son ancien fournisseur. Primeo Energie ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvaise exécution ou de non-exécution des obligations contractuelles du Client.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Le jeudi 13 avril 2023, à PARIS

Pour **Primeo Energie**

Pour HOLIDAY GREEN



Annexe 1 – Détail des Sites

Domaine de tension des sites (segment*)	RAE	Nom du site	Puissance (kW ou kVA)	FTA	Plage horaire pointe*	Consommation annuelle de référence (MWh)
C2	300025301994 23	300025301994 23	716	HTALU5	09h00 - 11h00; 18h00 - 20h00	1704

*Segment : C1, C2, C3, C4, C5

*Pour la plage horaire Pointe des C1, consultez votre interlocuteur ENEDIS

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Primeo Energie à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Primeo Energie.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CREANCIER

Nom du créancier PRIMEO ENERGIE GRANDS COMPTES Identifiant Créancier SEPA : FR 64ZZZ523046
 8 PLACE BOULNOIS 75017 PARIS

Type de paiement ☒ Paiement récurrent

Veuillez compléter les champs marqués *

INFORMATIONS CONCERNANT LE DEBITEUR

Votre Nom* Daniel Damia Raison sociale : ~~HOLIDAY GREEN~~
 Nom / Prénoms du débiteur SAS GROUPE GESTI
 RUM : CL00025633 GREEN 3G

IBAN FR76 1970 6000 4408 7752 4000 662
 Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

BIC AGRIFRPP 897
 Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)

Joindre un RIB au présent Mandat

Date : 13/04/23

Signature(s) *

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
 Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



**CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR**

Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var
Site DRAGUIGNAN : Avenue Paul Arène - Les Négadis - B.P. 78 - 83002 Draguignan Cedex

S.A.S. GROUPE GESTI GREEN3G
HOLIDAY GREEN
ROUTE DEPARTEMENTALE 4
83600 FREJUS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

code banque — code guichet — numéro de compte — clé RIB

19106 00044 08115240006 62

Domiciliation CA EST VAROIS 08 11 01 07 50

N° de compte international - International Banking Account Number (IBAN)

FR76 1910 6000 4408 1152 4000 662

Domiciliation - Bank Identification code (BIC) AGRIFRPP891